

LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ
N° 2024-SAAD-028

**Portant financement exceptionnel de l'action relative à
l'attractivité des métiers du domicile en Cœur de Savoie**

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES
Service Accueil en établissements personnes handicapées
SAAD

Place François Mitterrand
CS 71806
73018 Chambéry Cedex

CIAS COEUR DE SAVOIE

**Place Albert Serraz
73800 MONTMELIAN
N° Finess : 730009917**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Contact : Aviva MAX

☎ 04 79 60 29 28

✉ aviva.max@savoie.fr

VU Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.314-1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;

VU Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – portant sur les dispositions générales relatives à la comptabilité, au budget et à la tarification, notamment les articles R 314-4 à R.314-136 (règles de fixation du tarif et modalités de versement du tarif) et R.351-1 à R.351-41 (contentieux de la tarification sanitaire et sociale) ;

VU Le code de la santé publique ;

VU La loi de financement de la sécurité sociale du 23 décembre 2022 ;

VU Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé avec le CIAS CŒUR DE SAVOIE le 1^{er} décembre 2023 ;

VU Le vote de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2023 (budget prévisionnel 2024 du Département) ;

SUR Proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice générale adjointe du pôle social du Département.

Considérant l'action montée en partenariat avec la MSD en faveur de l'attractivité des métiers du domicile en Cœur de Savoie.

ARRÊTE

Article 1 - Une dotation exceptionnelle est allouée au CIAS CŒUR DE SAVOIE pour le financement d'une partie de l'action. Cette dotation s'élève à 2 528,10 € au titre de l'APA.

Cette dotation vient en complément de la dotation allouée au SAAD au titre de l'exercice 2024.

Elle est versée en une fois.

Article 2 - Cette dotation exceptionnelle n'intègre pas la décision d'autorisation budgétaire 2024 et les douzièmes.

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et services auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du pôle social du Département, Madame la Présidente du CIAS CŒUR DE SAVOIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site internet du département de la Savoie,
- affiché dans les mairies et les services d'aide à domicile de chaque commune concernée,

Chambéry, le 17 MAI 2024
Le Président

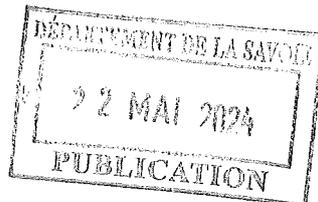


Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée

Corine WOLFF

22 MAI 2024
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20240517-2024-SAAD-028-AR
Date de réception préfecture : 17/05/2024